

Arrêté du Maire

*ARR-2023-118 en date du 20 avril 2023*

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE SONDAGES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 23 février 2023 de L'EPF Ile-de-France sise 4-14 rue Ferrus à PARIS (75014), pour effectuer des sondages par la société GEOLIA,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages sur l'Esplanade des Droits de l'Homme, exécutés par l'entreprise GEOLIA,

ARRETE,

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mardi 2 mai 2023 au vendredi 17 mai 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivant Esplanade des Droits de l'Homme :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h au droit des travaux du chantier au fur et à mesure de son avancement,
- Alternée selon nécessité à l'aide d'un dispositif alternat manuel,

**Stationnement :** Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne,
- L'entreprise GEOLIA,
- IDF MOBILITES,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 20 AVR. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**